

Équipements de protection individuelle

Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle?



Un équipement de protection individuelle (EPI) est un vêtement, un accessoire ou un dispositif porté ou utilisé par une travailleuse ou un travailleur en vue de le protéger contre un risque susceptible de menacer sa santé ainsi que sa sécurité¹ (risque de chute, de contamination, etc.).

Attention! Les EPI n'éliminent pas les dangers : ils sont utilisés en dernier recours lorsque des moyens de prévention plus efficaces ne peuvent être utilisés ou en attendant qu'ils puissent l'être. Ainsi, lorsqu'on ne peut éliminer le danger à la source, on devrait recourir aux équipements de protection collective (EPC) avant d'utiliser les EPI.

Votre rôle en ce qui concerne les EPI

En tant que responsable syndical en SST, vous devez :

- participer, avec le comité paritaire en SST (CPSST), à l'identification des risques pour chaque tâche;
- veiller à ce que les travailleurs soient impliqués dans le choix des EPI;
- vous assurer que les travailleurs soient formés pour bien utiliser leurs EPI;
- voir à ce que la politique de remboursement permette aux travailleurs d'obtenir gratuitement les EPI dont ils ont besoin;
- vous assurer que les travailleurs obtiennent sans frais le remplacement des EPI lorsque ceux-ci sont abîmés et qu'ils n'offrent plus la protection requise;

1. INRS. « Protection individuelle : Un équipement porté par le salarié en vue de le protéger », *Démarches de prévention, Savoir-faire*, INRS, 2012.

- négocier des lunettes de sécurité adaptées à la vue;
- vous assurer qu'aucun travailleur ne soit exposé à des risques sans avoir ses EPI;
- veiller à ce que les travailleurs soient sensibilisés à l'importance de porter leurs EPI en tout temps;
- intervenir dans certaines situations lorsqu'ils ne les portent pas;
- surveiller que les mesures disciplinaires ne soient utilisées qu'en dernier recours;
- revendiquer la prise en charge par l'employeur de l'entretien des EPI qui risquent d'être contaminés afin que les travailleurs ne transportent pas hors des lieux de travail des contaminants qui pourraient nuire à la santé d'autrui.

Tous les travailleurs exposés à des risques et qui effectuent des tâches nécessitant l'utilisation d'EPI doivent y avoir accès et les porter dès le premier jour de leur entrée en poste.

Les obligations légales en matière d'EPI

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

L'**employeur** doit **fournir gratuitement** au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle choisis par le comité de santé et de sécurité, déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur utilise ces moyens de protection (art. 51, paragr. 11, LSST).

Le **travailleur** doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique (art. 49, paragr. 2, LSST).

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

Le RSST renferme différentes sections qui traitent des EPI. Le tableau présenté un peu plus loin dans ce document y fait référence.

Les principaux EPI et comment les choisir?



Pour sélectionner les EPI les plus appropriés, il faut considérer différents critères, dont :





- la nature du risque;
- le degré de protection requis;
- la situation de travail;
- la facilité d'utilisation;
- le confort du travailleur;
- la durabilité de l'équipement;
- le respect des normes de sécurité pertinentes.



Le tableau qui suit² présente différents types d'EPI, les principaux risques qu'ils préviennent, quelques critères de sélection ainsi que les principales dispositions du RSST qui sont à considérer dans le choix et l'utilisation de ces équipements.



2. ASSOCIATION PARITAIRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR IMPRIMERIE ET ACTIVITÉS CONNEXES. *Équipement de protection individuelle*, Anjou, ASP imprimerie, s. d.

Les types d'EPI et les principaux critères de sélection

Types d'EPI	Risques	Critères de sélection	Dispositions du RSST et autres normes
<p>Protecteurs oculaires ou visières</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Projection de particules ou de liquides • « Flash » de soudure (un coup d'arc dans les yeux produit par la soudure) • Rayonnement 	<p>Choisir des protecteurs oculaires confortables et qui restent bien en place</p> <p>S'assurer de la compatibilité du protecteur oculaire avec un autre EPI</p> <p>Offrir des protecteurs oculaires adaptés à la vue des travailleurs si le port de l'EPI est fréquent (notez que l'employeur n'est pas tenu de le faire. En tant que responsable syndical en SST, il est de votre responsabilité de négocier avec lui pour le convaincre)</p> <p>Pour plus de détails, consultez : Lunettes de sécurité et protecteurs faciaux</p>	<p>Le port de protecteurs oculaires ou d'un protecteur facial est obligatoire pour tout travailleur exposé à un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure causée notamment par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° des particules ou des objets; 2° des matières dangereuses ou des métaux en fusion; 3° des rayonnements intenses. <p>Ces protecteurs doivent être conformes à la norme CAN/CSA Z94.3-92 : Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie (art. 343, RSST).</p>
<p>Gants</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Perforation • Coupure • Brûlure, gelure • Contact avec une matière dangereuse • Radiation • Irritation de la peau 	<p>Effectuer une analyse sécuritaire de tâche pour le choix du gant approprié</p> <p>Se référer à la fiche signalétique du produit utilisé pour la manipulation de produits chimiques (SIMDUT)</p> <p>Pour plus de détails, consultez : Vêtements de protection contre les produits chimiques – Les gants</p>	<p>Le port d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail est obligatoire pour tout travailleur exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses • à des éclaboussures de métal en fusion • au contact de matières dangereuses (art. 345, RSST)

Types d'EPI	Risques	Critères de sélection	Dispositions du RSST et autres normes
<p>Chaussures de protection</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasement • Choc électrique • Perforation • Coupure • Brûlure • Contact avec une matière dangereuse • Glissement (chute) 	<p>Vérifier les symboles se trouvant sur les chaussures pour s'assurer de leur conformité par rapport à la tâche</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> •  ce logo indique que la botte est certifiée résister aux perforations et aux chocs jusqu'à une certaine limite de poids •  ce logo est requis pour les bottes qui doivent offrir une protection aux chocs électriques <p>Pour plus de détails à ce sujet, consultez la norme CAN/CSA-Z195-02 ou le site www.cchst.ca :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaussures de protection <p>Consultez également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaussures - Grille d'évaluation • Confort et sécurité des pieds au travail 	<p>Le port de chaussures de protection est obligatoire pour tout travailleur exposé à se blesser les pieds dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° par perforation 2° par un choc électrique 3° par l'accumulation de charges électrostatiques 4° à la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants 5° par contact avec du métal en fusion 6° par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses 7° par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives 8° à l'occasion d'autres travaux dangereux <p>Ces chaussures doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z195-02 : Chaussures de protection (art. 344, RSST).</p>
<p>Protecteurs auditifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition à un environnement bruyant 	<p>Choisir des protecteurs qui répondent aux besoins des utilisateurs, qui s'ajustent et s'entretiennent facilement</p> <p>Évaluer les limites des protecteurs auditifs en fonction des caractéristiques du milieu (ex. : circulation de chariots élévateurs)</p> <p>Pour plus de détails, consultez sur www.cchst.ca : Protecteurs auditifs</p>	<p>L'employeur doit notamment se conformer aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exposition au bruit continu et au bruit d'impact (art. 131 à 135, RSST) • mesures correctives et EPI (art. 136, RSST) • conformité des protecteurs auditifs à la norme ACNOR Z94.2-1974 : Protecteurs auditifs (art. 137, RSST) • affichage du port obligatoire des protecteurs auditifs (art. 138, RSST)

Types d'EPI	Risques	Critères de sélection	Dispositions du RSST et autres normes
<p>Masques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Inhalation de contaminants (produits chimiques, biologiques, poussières, etc.) 	<p>Choisir l'EPI de protection respiratoire de façon rigoureuse, en fonction du risque et de chaque utilisateur</p> <p>Faire des tests d'étanchéité</p> <p>Former les travailleurs sur les règles d'utilisation et d'entretien</p> <p>Pour plus de détails, consultez sur www.cchst.ca:</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien des appareils respiratoires Essais d'étanchéité Guide de protection respiratoire 	<p>L'équipement de protection respiratoire doit être sélectionné en fonction du <i>Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec</i> de l'IRSST.</p> <p>L'équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93 : Choix, entretien et utilisation des respirateurs (art. 45, RSST).</p> <p>L'équipement de protection respiratoire doit notamment être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° conçu pour offrir une protection à l'égard du danger auquel est exposé le travailleur 2° inspecté par le travailleur à chaque fois qu'il le porte 3° inspecté par l'employeur au moins une fois par mois et à chaque fois qu'un travailleur signale qu'il est défectueux 4° entreposé dans un endroit propre (art. 47, RSST)
<p>Harnais de sécurité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Risques de chute Travail en espace clos 	<p>Consulter un fournisseur spécialisé en équipement de protection contre les chutes</p> <p>Porter une attention particulière aux harnais pour les travailleuses : ceux-ci doivent être adaptés à leur physique, sinon ils n'offrent aucune protection</p> <p>Pour plus de détails, consultez sur www.cchst.ca : Entretien des ceintures de travail, des harnais et des cordons d'assujettissement</p>	<p>Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 m sauf s'il est protégé par un dispositif lui assurant une sécurité équivalente ou s'il ne fait qu'utiliser un moyen d'accès ou de sortie (art. 346, RSST)</p> <p>Le harnais de sécurité doit être utilisé avec l'un des systèmes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 m 2° un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié (art. 347, RSST) <p>Le harnais de sécurité doit être conforme à la norme CAN/CSA Z259.10-M90 : Harnais de sécurité</p>

Types d'EPI	Risques	Critères de sélection	Dispositions du RSST et autres normes
<p>Vêtements de protection</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Éclaboussure • Brûlure • Coupure • Exposition à des contaminants (chimiques, biologiques, etc.) • Exposition à du rayonnement • Exposition à des risques électriques • Exposition à une chaleur intense • Exposition au froid • Travail en plongée 	<p>Choisir des vêtements de protection qui conviennent à la taille de chaque travailleur</p> <p>S'assurer que les vêtements de protection sont bien ajustés pour ne pas gêner les mouvements et éviter les risques de coincement avec une pièce en mouvement</p> <p>Pour plus de détails, consultez sur www.cchst.ca:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vêtement de sécurité à haute visibilité • Vêtements de protection individuelle – Appellations commerciales et fabricants 	<p>Le port d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail est obligatoire pour tout travailleur exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses • à des éclaboussures de métal en fusion • au contact de matières dangereuses (art. 345, RSST) <p>Ces équipements peuvent inclure une cagoule, un tablier, des jambières, des manchettes, des gants, etc.</p>
<p>Casques de sécurité</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Chute d'objets lourds • Se cogner contre des objets • Choc électrique 	<p>S'assurer que les casques sont bien ajustés et que la tête repose sur le fond de coiffe</p> <p>Déterminer s'il y a un risque d'impact latéral (par le côté)</p> <p>Pour plus de détails, consultez sur www.cchst.ca Entretien des casques de sécurité</p>	<p>Le port d'un casque de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à être blessé à la tête par des impacts verticaux, par la pénétration d'objets qui tombent, par des chocs latéraux ou par un choc électrique (art. 341, RSST)</p> <p>Ce casque de sécurité doit être conforme à la norme ANSI Z89. 1-1986 : Protective Headwear for Industrial Workers ou à la norme CAN/CSA Z94.1-92 : Casques de sécurité pour l'industrie (si possibilité de choc latéral)</p>